

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS POUR LE
FONCTIONNEMENT DE
L'ACCUEIL DE JOUR DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE**

D_2025_0014

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

L'Accueil de Jour de l'Agglomération Annemassienne constitue le dispositif d'accueil et d'accompagnement destiné aux publics précaires et vulnérables présents sur le territoire frontalier. Annemasse Agglo s'investit depuis une vingtaine d'année en partenariat avec l'association Escale Accueil, pour renforcer et structurer son travail au quotidien auprès des plus démunis, avec l'appui indispensable du Département de la Haute-Savoie et de l'État.

Au 31 décembre 2024, l'Accueil de Jour comptabilisait 835 personnes domiciliées et 243 consultations médicales. Autour de 200 personnes fréquentent chaque jour la structure. 1220 personnes ont été suivies en 2024.

Pour financer le service d'accompagnement social des publics précarisés, Annemasse Agglomération et l'association Escale Accueil bénéficient du soutien de la direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité (DGA ASS) du Département de la Haute-Savoie et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Au regard des interventions assurées au sein de l'Accueil de Jour :

- Le Conseil Départemental s'engage à attribuer une subvention au titre de l'exercice 2025 pour l'accompagnement des publics RSA. A la vue de l'évolution du service, la demande de subvention sera la même qu'en 2024, à savoir 168 000€ (Pour l'année 2024 le Conseil Départemental avait versé une subvention de 160 234€). Une convention de fonctionnement définit les modalités de partenariat.

- La DDETS s'engage à faire le nécessaire afin d'attribuer à l'Accueil de Jour une subvention d'un montant au moins identique à celui de 2024, à savoir 216 620€, pour l'accompagnement des publics en précarité. Une convention financière est établie entre Annemasse agglo et la DDETS. A ce jour la DDETS, en lien avec la DIAL ne remet pas en question le travail réalisé par l'Accueil de Jour, bien au contraire. La DDETS a demandé des crédits supplémentaires afin de participer davantage à l'augmentation des coûts de fonctionnement (un agent de sécurité, création d'un poste de travailleur social notamment).

Le budget de fonctionnement de l'Accueil de Jour est encore en cours d'élaboration. Il sera finalisé courant janvier et un COPIL se tiendra le vendredi 7 février. Cependant, il est important de faire parvenir les demandes de subventions de fonctionnement dans les délais.

Avec les informations transmises par les financeurs qui ne sont pas encore arrêtées, notamment concernant la DDETS, Annemasse Agglomération devrait mobiliser sur ses fonds propres un financement d'un montant estimé à 224 131,34 € au titre de l'exercice 2025.

Ce montant comprend également la subvention de fonctionnement versée à l'Association Escale Accueil afin de lui permettre d'assurer les services dont elle conserve la charge (petite restauration, produits d'hygiène...). Le montant de cette subvention s'élève à 30 000 € au titre de l'exercice 2025.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les demandes de subventions auprès de l'État et du Département pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'Agglomération Annemassienne au titre de l'exercice 2025 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à ce dossier ;

DE CRÉDITER les recettes sur le budget principal, gestionnaire HPPS, article 74718, destination OSO 531.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.